

Modifications des cotisations au 1er janvier 2023

Vous trouverez ci-dessous les modifications dont nous avons actuellement connaissance pour l'année 2023.

- **Nouveaux montants limites pour l'allocation pour perte de gain**

<i>Allocation pour perte de gain (par jour)</i>		
	Montant minimal	Montant maximal ou montant fixe
Allocation de base	69 fr	220 fr
Service d'avancement	124 fr	220 fr
Cadres en service long	102 fr	220 fr
Allocation pour enfant	22 fr	22 fr
Allocation d'exploitation	75 fr	75 fr
Allocation de maternité, paternité, prise en charge et adoption		220 fr

Veuillez consulter le catalogue de prestations adapté de votre association sous:
www.spida.ch > Downloads > Caisse de compensation AVS > Mémentos.

- **Cotisations à l'assurance chômage**

Suppression du bonus de solidarité (AC2) pour les revenus supérieurs à 148 200 francs.

- **Indemnité d'adoption**

Le 1er janvier 2023, le congé d'adoption de deux semaines indemnisées par le biais des allocations pour perte de gain entrera en vigueur. Le droit à cette indemnité s'élève à 80 pour cent du revenu moyen de l'activité lucrative, au maximum CHF 220.00 par jour. Les demandes sont traitées exclusivement par une caisse de compensation, c'est pourquoi nous vous prions de les envoyer à l'adresse suivante:

Caisse fédérale de compensation CFC
 Schwarztorstrasse 59
 3003 Berne

- **Barème dégressif des cotisations pour les indépendants**

- Limite inférieure CHF 9'800.00
- Limite supérieure CHF 58'800.00

- **Barème des cotisations des personnes sans activité lucrative**

- Cotisation minimale CHF 514.00
- Cotisation maximale CHF 25'700.00

- **L'intérêt sur le capital propre**

L'intérêt sur le capital propre 2022 est de 1,5 % (2021 : 0,00 %). Il en sera également tenu compte lors de votre prochaine modification des bases d'acomptes ou lors du traitement d'une déclaration d'impôt définitive.